



Bruxelles, le 26 janvier 2021  
(OR. en)

5543/21

LIMITE

PECHE 30  
UK 24

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Préparation des consultations bilatérales UE-Royaume-Uni sur les possibilités de pêche pour 2021 et, pour les stocks d'eau profonde, pour 2021 et 2022 - Orientations initiales de la présidence en vue des consultations

---

À la suite des discussions au sein du groupe "Pêche", du Comité des représentants permanents et lors de la vidéoconférence informelle des ministres de l'agriculture et de la pêche le 25 janvier 2021, les délégations trouveront à l'annexe de la présente note les orientations initiales de la présidence proposées en vue des consultations UE-Royaume-Uni sur les possibilités de pêche pour 2021 et, pour les stocks d'eau profonde, pour 2021 et 2022.

## **Orientations initiales en vue du début des consultations avec le Royaume-Uni**

Outre la version révisée du document officiel de la Commission<sup>1</sup>, le Conseil estime que les orientations qui figurent ci-après devraient constituer la position initiale de l'Union pour le début des consultations avec le Royaume-Uni:

- il convient de veiller, à des moments opportuns, à ce que le Conseil participe au niveau ministériel à la totalité du processus;
- il y a lieu de garantir une coordination et une coopération approfondies entre le Conseil et la Commission au cours de ce processus afin d'assurer la pleine participation du Conseil. Cela suppose des réunions de coordination sur place, des présentations, des compte rendus et des discussions au sein du groupe de travail, la pleine participation des délégations aux consultations, y compris en tant que membres de la délégation de l'UE, ainsi que des réunions techniques si nécessaire;
- les principes, objectifs et dispositions de la politique commune de la pêche devraient guider les consultations. Cela implique notamment de fonder les décisions sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, de suivre les dispositions des plans pluriannuels, de respecter les trois piliers de la durabilité (durabilité environnementale, économique et sociale) et de tenir compte des considérations liées au caractère mixte des pêcheries;
- afin de déterminer la position de l'UE et de faciliter la préparation ultérieure des consultations, il convient que la Commission fournisse plus de détails, stock par stock, en particulier sur les niveaux des TAC ainsi que sur d'autres questions importantes pour les délégations, comme les mesures correctives et la procédure pour l'échange de quotas. Dans l'attente de l'adoption de la position formelle de l'Union, il convient que la Commission tienne compte de la position des délégations concernant les stocks recensés comme prioritaires. Il revient au Conseil de décider à quel niveau il convient d'établir la position de l'UE et sous quelle forme elle devrait être adoptée;

---

<sup>1</sup> qui figure dans le document 5031/1/21 REV 1.

- la Commission devrait s'efforcer d'obtenir des conditions de concurrence équitables entre l'UE et le Royaume-Uni en ce qui concerne les mesures correctives et l'obligation de débarquement.

Si nécessaire, les présentes orientations initiales seront encore développées par le Conseil et en son sein avant de dégager un quelconque accord avec le Royaume-Uni.

---

